

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE

### D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

### ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire	Gaétan Vachon,
Mesdames les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
Messieurs les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

**AVIS** vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, est convoquée pour **lundi le 14 septembre 2020 à 19 h 30** suivant les articles 109.2 et 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et seront pris en considération les sujets suivants:

---

**DATE :** 14 septembre 2020  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Salle du conseil de l'hôtel de ville

---

1. Ouverture de séance
2. Vérification et acceptation de l'ordre du jour
3. Information et consultation publique sur les projets de règlements suivants :
  - 3.1. Premier projet du règlement numéro 1787-2020 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé
  - 3.2. Premier projet du règlement numéro 1788-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 400-11-219), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement ❶ en agrandissant la zone 106 à même une partie de la zone 525 (prolongement est de l'avenue du Bois-Joli) ❷ en agrandissant la zone 128 à même une partie de la zone 503 (prolongement est de la rue Honorius-Gagnon) et ❸ en créant la nouvelle zone 414 à même une partie de la zone 313 (bretelle Cameron de l'autoroute 73) et d'y autoriser les usages « Parc » à l'intérieur du groupe « Culturel, récréatif, loisirs », « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » et « Service et aménagement pour transport » à l'intérieur du groupe « Transport, communications »
  - 3.3. Premier projet du règlement numéro 1789-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 402-01-2020), visant à modifier l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) », visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, les mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. »
  - 3.4. Premier projet du règlement numéro 1790-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public »

- 3.5. Premier projet du règlement numéro 1791-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ●modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. et messieurs Georges et Jean Provost*, en créant la zone 169N à même une partie des zones 116 et 169M afin d'y inclure certaines propriétés bornant le côté nord-est de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, et autorisant à l'intérieur de la nouvelle zone 169N les usages et conditions d'implantation ainsi qu'en modifiant les usages et spécifications du groupe « Services » de la zone 169M et de ●modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169J, 169K et 169L afin d'autoriser uniquement la note 1 intitulée « À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des usages « Finances », « Assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » et de retirer l'usage « De réparations » du groupe « Services »
4. Questions de l'auditoire sur les projets de règlements numéros 1787-2020, 1788-2020, 1789-2020, 1790-2020 et 1791-2020
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

/CF